

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 15 janvier 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Est absent :

- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 27 novembre 2024
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 11 décembre 2024
- Adoption des comptes
- Plan d'effectifs 2025 : Adoption
- Organigramme 2025 : Adoption
- Décret de population 2025
- Renouvellement de contrat avec Entretien JMC : Entretien ménager du 550, rue Montcalm
- Renouvellement de contrat avec Jonathan Cyr : Entretien ménager du poste de police de Lavaltrie
- Renouvellement de contrat avec Fleet Tel : Téléphonie IP
- Règlement numéro 311 : Règlement sur la gestion contractuelle : Adoption
- Règlement numéro 312 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025 : Adoption
- Modification du calendrier des séances 2025
- Appui à la MRC de Domaine-du-Roy : Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile
- Résolution de concordance : Règlements d'emprunt numéro 301, 305 et 307
- Couverture cellulaire
- Autorisation au directeur général : Signature de contrats de licence relatifs aux structures de soutènement
- Récipiendaire du Prix d'excellence de l'Institut d'Administration Publique du Québec pour le projet Autray Branché
- Comité aménagement et conformité : C. R. 27-11-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 721-24: Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 722-24 : Municipalité de Saint-Barthélemy

- Certificat de conformité : Règlement numéro 68-17 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 600 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-85-2024 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-86-2024 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 348-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 562-2024 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Aménagement du territoire : Entente de partage de données cartographiques avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Signature
- Aménagement du territoire : Entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024-2028
- Aménagement du territoire : Démarche de la stratégie régionale en énergie renouvelable
- Aménagement du territoire : Station hydrométrique : Rivière Mastigouche
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Programmes de prévention : Adoption
- Service incendie : Plan d'action en sécurité civile : Adoption
- Service incendie : Acquisition d'habits de combat
- Service incendie : Camion autopompe 291 : Autorisation d'en disposer
- Service incendie : Appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et compresseur (2010) : Autorisation d'en disposer
- Sécurité publique : Entente cadets policiers avec la Sûreté du Québec : Signature
- Période de questions

Résolution n° CM-2025-01-01

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

Résolution n° CM-2025-01-02

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Résolution n° CM-2025-01-03

Il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique quatre listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 27 novembre 2024 au 7 janvier 2025 totalisant 3 222 794,58 \$ et la seconde pour la période du 8 janvier au 14 janvier 2025 totalisant 65 513,66 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de novembre 2024 pour un montant de 1 475,72 \$ et pour la période de décembre 2024 pour un montant de 934,01 \$.

Résolution n° CM-2025-01-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 27 novembre 2024 au 7 janvier 2025 totalisant 3 222 794,58 \$, pour la période du 8 janvier au 14 janvier 2025 totalisant 65 513,66 \$ et les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de novembre 2024 pour un montant de 1 475,72 \$ et pour la période de décembre 2024 pour un montant de 934,01 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'EFFECTIFS 2025 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'effectifs de l'année 2025.

Résolution n° CM-2025-01-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le plan d'effectifs de l'année 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ORGANIGRAMME 2025 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2025.

Résolution n° CM-2025-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter l'organigramme 2025 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCRET DE POPULATION 2025

Le greffier-trésorier et directeur général présente le décret de population pour l'année 2025 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC ENTRETIEN JMC : ENTRETIEN MÉNAGER DU 550, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'Entretien JMC assure la conciergerie du centre administratif de la MRC depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 311 relatif à la gestion contractuelle et plus particulièrement l'article 25 de ce règlement;

Résolution n° CM-2025-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, de renouveler le contrat avec Entretien JMC pour l'entretien ménager des locaux du centre administratif de la MRC de D'Autray, en appliquant une indexation de 2,5 % par rapport au tarif de 2024, soit un coût annuel de 50 631,46 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC JONATHAN CYR : ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Cyr assure la conciergerie du poste de police de Lavaltrie depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 311 relatif à la gestion contractuelle et plus particulièrement l'article 25 de ce règlement;

Résolution n° CM-2025-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Alain Goyette, de renouveler le contrat avec Jonathan Cyr pour l'entretien ménager du poste de police situé à Lavaltrie, qui est la propriété de la MRC, en appliquant une indexation de 2,5 % par rapport au tarif de 2024, soit un coût annuel de 25 079,64 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC FLEET TEL : TÉLÉPHONIE IP

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d'information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel (absent), M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

Le directeur général recommande de reconduire le contrat de téléphonie IP avec Fleet Tel. Conformément au règlement de gestion contractuelle, ce contrat peut être octroyé de gré à gré.

Résolution n° CM-2025-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de reconduire le contrat de téléphonie IP avec Fleet Tel pour un montant estimé en 2025 à 30 000 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie IV, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 311 : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 311-A : Règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par résolution de ce conseil le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 311 a été dûment donné à la séance du 27 novembre 2024;

Résolution n° CM-2025-01-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le règlement numéro 311 : Règlement sur la gestion contractuelle.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 312 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2025 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 312-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025 a été adopté par résolution de ce conseil le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 312 a été dûment donné à la séance du 27 novembre 2024;

Résolution n° CM-2025-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le règlement numéro 312 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025

CONSIDÉRANT le calendrier 2025 des séances du comité administratif et des séances du conseil de la MRC adopté le 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il convient de déplacer la séance du comité administratif du 1^{er} octobre au 30 septembre 2025;

Résolution n° CM-2025-01-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Lahaie, de modifier le calendrier des séances 2025 pour déplacer la séance du comité administratif du 1^{er} octobre au 30 septembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MRC DE DOMAINE-DU-ROY : SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élevateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles et ces derniers ne pourront donc pas bénéficier du programme;

Résolution n° CM-2025-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Domaine-du-Roy afin de dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- 3) de demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile;
- 4) de transmettre la présente résolution à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation, à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Domaine-du-Roy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 301, 305 ET 307

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 191 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
301	919 000 \$
305	169 000 \$
307	1 103 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 301, 305 et 307, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Résolution n° CM-2025-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2025;
 - 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
 - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02021
777 RUE NOTRE DAME
BERTHIERVILLE, QC
J0K 1A0
 - 8) que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté de D'Autray, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 301, 305 et 307 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en

itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Résolution n° CM-2025-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- 2) de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- 3) de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL : SIGNATURE DE CONTRATS DE LICENCE RELATIFS AUX STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est propriétaire de structures de soutènement et conduits;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit rendre accessibles ses structures et conduits;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit mettre en place des contrats de licence normés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

Résolution n° CM-2025-01-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'autoriser le directeur général à signer tout contrat de licence relatif aux structures de soutènement pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉCIPIENDAIRE DU PRIX D'EXCELLENCE DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR LE PROJET AUTRAY BRANCHÉ

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Institut d'Administration Publique du Québec est de faire rayonner et valoriser l'excellence, l'innovation et les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec;

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché de la MRC visant à déployer la fibre optique sur le territoire de la MRC et ainsi offrir à un plus grand nombre de citoyens la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du projet est de briser l'isolement numérique et de démocratiser l'accès à l'information et à Internet.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a remporté le Prix d'excellence de l'Institut, catégorie Prix Monde municipal, pour le projet Autray Branché lors de la cérémonie de remise des Prix ayant eu lieu le 28 novembre dernier;

Résolution n° CM-2025-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, que le Conseil de la MRC de D'Autray félicite tous les acteurs ayant contribué de près ou de loin à la réussite du projet Autray Branché.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 27-11-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 27 novembre 2024.

Résolution n° CM-2025-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 27 novembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 721-24 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 721-24, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est d'ajouter l'usage H-III dans la zone R-5;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 721-24 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 722-24 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 722-24, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de permettre la toile de polythène comme matériau de revêtement pour certains usages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 722-24 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 68-17, modifiant le règlement de zonage numéro 68, dont l'effet est de permettre l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire pour les usages de catégorie commerce et industrie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 68-17 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 600 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 600, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est d'ajuster les limites de zones pour correspondre aux limites de lot et clarifier les limites des zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 600 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-85-2024 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-85-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est d'encadrer le développement d'un secteur et de modifier certaines dispositions relatives aux usages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-85-2024 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-86-2024 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-86-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est d'encadrer le projet de développement, de modifier les dispositions sur le stationnement et d'ajouter une section relative aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-86-2024 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 348-2024, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est de modifier les normes applicables à un logement additionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 348-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 562-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de créer la zone RA6 et d'y autoriser l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 562-2024 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit obligatoirement déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), que cet enregistrement a principalement pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14);

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC de D'Autray pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements détenus par le MAPAQ sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la MRC de D'Autray détient des renseignements d'intérêts pour le MAPAQ, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

Résolution n° CM-2025-01-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Yves Germain, que le conseil autorise le directeur général, pour et au nom de la MRC, à signer l'entente de partage de données cartographiques avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et tout document s'y rattachant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et de planifier des territoires capables de mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028 (Entente);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente a notamment pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'améliorer les connaissances de nos ressources en eau (volet quantité) sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 - 2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT les travaux entourant le renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 ainsi que l'adoption de nouvelles priorités régionales en occupation et vitalité des territoires par les six MRC de Lanaudière au printemps 2024, dont celle de S'engager dans la mise en œuvre de solutions concertées en matière d'enjeux environnementaux, notamment l'adaptation aux changements climatiques dans une perspective de gestion durable et responsable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente répond aux priorités régionales en occupation et vitalité des territoires, dont « la notion de lutte aux changements climatiques a largement été identifiée comme une préoccupation des partenaires lanaudois. Les principes de développement durable étant considérés comme une priorité transversale, il importe d'adresser ces enjeux dans le cadre de notre développement, et plus largement dans le cadre de l'action gouvernementale en région »;

CONSIDÉRANT QUE les six MRC de la région de Lanaudière identifient la MRC de L'Assomption à agir à titre de mandataire afin d'administrer les sommes d'argent aux fins de l'Entente conformément aux conditions, aux mesures et aux cadres normatifs applicables et aux priorités établies par le comité de gestion de l'Entente;

CONSIDÉRANT la proposition d'établissement et de mise en œuvre d'une Entente soumise par les six MRC de Lanaudière au Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une contribution financière de 264 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024, dont l'orientation 2 relative à la conservation des écosystèmes et la gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray poursuit le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit poursuivre, par le biais de la révision de son schéma, la finalité de la gestion durable et intégrée des ressources en eau, et ce, conformément à l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Résolution n° CM-2025-01-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) que le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC participe à l'entente sectorielle de développement pour la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028 par une contribution financière d'un montant de 4 125 \$ la première année et de 4 125 \$ la seconde année pour un montant totalisant 8 250 \$;
- 3) que le Conseil autorise le préfet et le directeur général, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'entente sectorielle de développement pour la préservation de la ressource en eau de la région de Lanaudière 2024-2028 et tout document s'y rattachant.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉMARCHE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie dépose une demande d'aide financière dans le cadre du volet # 1 du Fonds régions et ruralité auprès de la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide vise la réalisation d'une démarche stratégique régionale en énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie régionale en énergie renouvelable vise à identifier les sources potentielles d'énergie renouvelable présentes sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière et leur exploitation potentielle;

CONSIDÉRANT QU'une telle stratégie n'a jamais été réalisée à l'échelle de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les six MRC de la région de Lanaudière travaillent de concert pour l'élaboration de cette stratégie en énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie en énergie renouvelable pourrait mener à des opportunités de développement économique pour les municipalités de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de réaliser une telle stratégie dans un contexte de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE les six MRC de la région de Lanaudière sont sollicitées pour une participation à la réalisation de la stratégie régionale en énergie renouvelable en plus d'une participation financière de 10 000 \$;

Résolution n° CM-2025-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette, que la MRC de D'Autray accepte de participer à la réalisation de la stratégie régionale en énergie renouvelable, laquelle réunira les six MRC de la région de Lanaudière, pour une contribution par la MRC de D'Autray de 10 000,00 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : STATION HYDROMÉTRIQUE : RIVIÈRE MASTIGOUCHE

CONSIDÉRANT QU'une station hydrométrique #052607 était présente sur la rivière Mastigouche à Mandeville, et ce depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE cette station hydrométrique n'est plus en place depuis le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette station hydrométrique permettait de bien documenter les fluctuations du niveau de la rivière Mastigouche, particulièrement durant les périodes de crues;

CONSIDÉRANT QUE cette station hydrométrique permettait de bien documenter les historiques de crues de la rivière Mastigouche;

CONSIDÉRANT QU'une bonne documentation des crues de la rivière Mastigouche est essentielle pour bien évaluer les secteurs qui sont exposés aux risques d'inondation, ce qui est primordiale pour assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE les données de cette station hydrométrique étaient particulièrement utiles lors des périodes de crues pour permettre aux secteurs en amont de prévoir la hausse imminente du niveau de la rivière Mastigouche, mais également du lac Maskinongé et de la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de prévoir la hausse imminente du niveau de la rivière Mastigouche, mais également du lac Maskinongé et de la rivière Maskinongé, est primordiale pour assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été réalisées auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par la municipalité de Mandeville et par AGIR Maskinongé afin que la station hydrométrique soit remplacée;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches auprès du ministère n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît anachronique qu'au moment même où le gouvernement du Québec révisé le cadre normatif relatif aux zones exposées à des risques d'inondations, ce même gouvernement néglige de remplacer un outil aussi essentiel qu'une station hydrométrique;

Résolution n° CM-2025-01-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de remplacer la station hydrométrique #052607 située sur la rivière Mastigouche à Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 27 novembre 2024 au 8 janvier 2025.

Résolution n° CM-2025-01-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Alain Goyette, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : PROGRAMMES DE PRÉVENTION : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique différents programmes de prévention du service de sécurité incendie.

Résolution n° CM-2025-01-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter les programmes de prévention suivants et tels que déposés :

- Vérification des avertisseurs de fumée 2024-2034
- Analyse des incidents 2024-2034
- Éducation du public 2024-2034
- Inspections périodiques des risques plus élevés 2024-2034.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : PLAN D'ACTION EN SÉCURITÉ CIVILE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'action en sécurité civile.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) sanctionnée le 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE, selon la loi, la MRC de D'Autray et ses municipalités locales doivent se concerter et collaborer afin de planifier et de mettre en place des mesures pour connaître les risques de sinistre, pour prévenir les sinistres et pour préparer la réponse à ceux-ci, en vue de favoriser la résilience de leur collectivité aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC a créé une division « sécurité civile »;

CONSIDÉRANT le plan d'action en sécurité civile mis en place par la division sécurité civile pour l'année 2024-2025;

Résolution n° CM-2025-01-33

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le plan d'action en sécurité civile tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a délégué à la ville de Repentigny le pouvoir de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'habits de combat sur une période de 5 ans (2021-2025);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-Feu Ltée était le soumissionnaire conforme le plus bas;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, il est prévu l'acquisition de 9 autres habits de combat conformément aux documents d'appels d'offres;

Résolution n° CM-2025-01-34

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser la commande de 9 habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée pour un coût total de 28 332 \$ excluant les taxes, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Aréo-Feu Ltée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : CAMION AUTOPOMPE 291 : AUTORISATION D'EN DISPOSER

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe 291 a été acquis en 2004;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, celui-ci a été remplacé par un nouveau acquis à la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il convient de se départir dudit camion;

Résolution n° CM-2025-01-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, André Roberge, ou le directeur adjoint, Martin Rousseau, à se départir du camion autopompe 291.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) ET COMPRESSEUR (2010) : AUTORISATION D'EN DISPOSER

CONSIDÉRANT QUE les appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) dataient de 2010, tout comme le compresseur qui est associé aux appareils;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ont une durée de vie de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, ceux-ci ont été remplacés par des nouveaux à la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il convient de se départir de ces appareils et du compresseur;

Résolution n° CM-2025-01-36

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. André Villeneuve, d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, André Roberge, ou le directeur adjoint, Martin Rousseau, à se départir des appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et du compresseur datant de 2010.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE CADETS POLICIERS AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la MRC signe une entente avec la Sûreté du Québec afin que les municipalités puissent bénéficier des services des cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déboursa les frais de 51 200 \$ liés aux quatre duos de cadets policiers pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC signera par la suite des ententes avec les municipalités locales relativement au remboursement à la MRC des frais liés aux cadets policiers et à la répartition de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant demandé des heures bonifiées devront rembourser le coût de ces heures à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2025, la Sûreté du Québec dispose de 4 duos de cadets policiers pour le territoire de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2025-01-37

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Denis Moreau, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la Sûreté du Québec relative à la présence de quatre duos de cadets policiers pour la saison estivale 2025, et le paiement des frais qui y sont reliés. La répartition de ces duos est la suivante :

- Un duo à 100 % pour la ville de Lavaltrie;
- Un duo à 50 % pour la ville de Berthierville, 40 % pour la municipalité de Lanoraie et 10 % pour la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Un duo à 50 % pour la ville de Saint-Gabriel, 25 % pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et 25 % pour la municipalité de Mandeville;
- Un duo à 25 % pour la municipalité de St-Norbert, 25 % pour la municipalité de Sainte-Élisabeth, 25 % pour la municipalité de Saint-Cuthbert et 25 % pour la municipalité de Saint-Barthélemy.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général